

AIR FRANCE-KLM

Société anonyme au capital de 2 289 759 903 euros
Siège social : 2, rue Robert Esnault Pelterie, 75007 Paris.
552 043 002 RCS Paris.

Descriptif du programme de rachat des actions Air France-KLM approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Air France-KLM du 12 juillet 2006¹

En application de l'article L.241-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat approuvé par l'assemblée générale mixte du 12 juillet 2006.

1° **Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat**

Le programme de rachat sera soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Air France-KLM du 12 juillet 2006.

2° **Nombre de titres et part du capital qu'Air France-KLM détient directement ou indirectement**

Au 12 juillet 2006, le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par Air France-KLM est de 4 029 681 actions, soit 1,5 % du capital social d'Air France-KLM réparties comme suit :

6 916 actions détenues directement soit 0,0% du capital social ;

4 022 765 actions détenues indirectement soit 1,5% du capital social.

3° **Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 12 juillet 2006**

Au 12 juillet 2006, les actions détenues directement par Air France-KLM ont été affectées comme suit :

1 000 au titre de l'animation du marché ;

4 022 765 au titre de la cession d'actions à des salariés et dirigeants dans les conditions fixées par la loi ;

5 916 au titre de remise d'actions lors d'exercices de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la société.

4° **Objectifs du programme de rachat**

Dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions, les objectifs poursuivis par Air France-KLM seront :

- l'animation du cours par un prestataire de services d'investissements, Rothschild & Cie Banque, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (« l'AFEI ») et approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la remise des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par des sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital et donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- l'attribution ou la cession desdites actions à des salariés et dirigeants du Groupe, dans les conditions fixées par la loi ;
- la conservation et la remise ultérieure des actions à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme.

¹ L'assemblée est appelée à se réunir sur première convocation le mercredi 12 juillet 2006 à 14h30 au CNIT, amphithéâtre Léonard de Vinci – 2 place de La Défense, 92053 Paris La Défense.

5° Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres qu'Air France-KLM se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Les titres qu'Air France-KLM se propose d'acquérir sont exclusivement des actions.

Extrait de la septième résolution soumise à l'assemblée générale mixte du 12 juillet 2006 :

« L'assemblée générale fixe à 30 euros par action le prix maximum d'achat. Le nombre maximum d'actions acquises ne pourra excéder 5% du capital social, ce qui à ce jour, correspond à un montant maximum en nominal de 144.487.995,15 euros et à un nombre maximal de 13 469 175 actions. »

6° Durée du programme de rachat d'actions

Conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce et à la septième résolution qui a été approuvée par l'assemblée générale mixte du 12 juillet 2006, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale mixte, soit au plus tard le 12 janvier 2008.

7° Déclaration des opérations réalisées par Air France-KLM sur ses propres titres du 13 juillet 2005 au 12 juillet 2006²

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte	1,5 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille	4 023 765
Valeur comptable du portefeuille	57 295 255 euros
Valeur de marché du portefeuille (cours de clôture du 12 juillet 2006)	75 267 293 euros

(en euros)	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	6 217 333	7 676 525	<i>Options d'achat achetées</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Options d'achat vendues</i>	<i>Ventes à terme</i>
Échéance maximale moyenne	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Cours moyen de la transaction	16,76	16,52	néant	néant	néant	néant
Prix d'exercice moyen	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Montants	104 188 114	126 847 272	néant	néant	néant	néant

Air France-KLM n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de son précédent programme de rachat d'actions.

² Conformément aux dispositions de l'instruction 2005-06 de l'AMF, la période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme (note d'information revêtue du visa 05-584 en date du 12 juillet 2005) a été établi.